

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO. 345  
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 267 DE CONSTRUCTION ET DE  
ZONAGE DANS LA ZONE BY

CONSIDERANT que demande a été faite et qu'il est opportun de modifier  
la liste des usages permis pour la zone BY ;

EN CONSEQUENCE IL EST ORDONNE ET RESOLU par le Conseil Municipal de  
la Cite de Sillery;

- 1.- QUE les usages permis par les numéros (1) à (8) du paragraphe (h) de l'article 151 du règlement numéro 267 soient défendus et que ces usages (1) à (8) soient enlevés des usages permis et remplacés par l'usage suivant:
  - 1.- Pour une maison appartement.
- 2.- QUE le présent règlement entre en vigueur.

PREMIERE LECTURE:	1er octobre 1954
DEUXIEME LECTURE:	4 octobre 1954
AVIS PUBLIC:	5 octobre 1954
DATES DE REFERENDUM:	22 et 23 octobre 1954
AVIS DE PROMULGATION:	24 octobre 1954
EN VIGUEUR:	9 novembre 1954.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 345

SOYEZ avisés qu'à sa séance du 4 octobre 1954, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 345 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement de zonage No. 267 dans la zone BY. Le dit règlement a été approuvé par referendum les 22 et 23 octobre 1954 suivant la loi.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1145 Avenue Maguire, Sillery, Qué. -

DONNE A SILLERY,  
Ce 25ième jour d'octobre 1954.

CHARLES LANGLOIS, I.P.,  
Secrétaire-Trésorier. -

JE, soussigné, Charles Langlois, certifie sur mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits désignés par le Conseil à la date mentionnée sur cet avis.  
SILLERY, ce 25 octobre 1954.

CHARLES LANGLOIS, I.P.,  
Secrétaire-Trésorier.

*Charles Langlois*  
**MAIRE**

*Charles Langlois*  
**SECRETARE-TRÉSORIER**  
De la Cité de Sillery